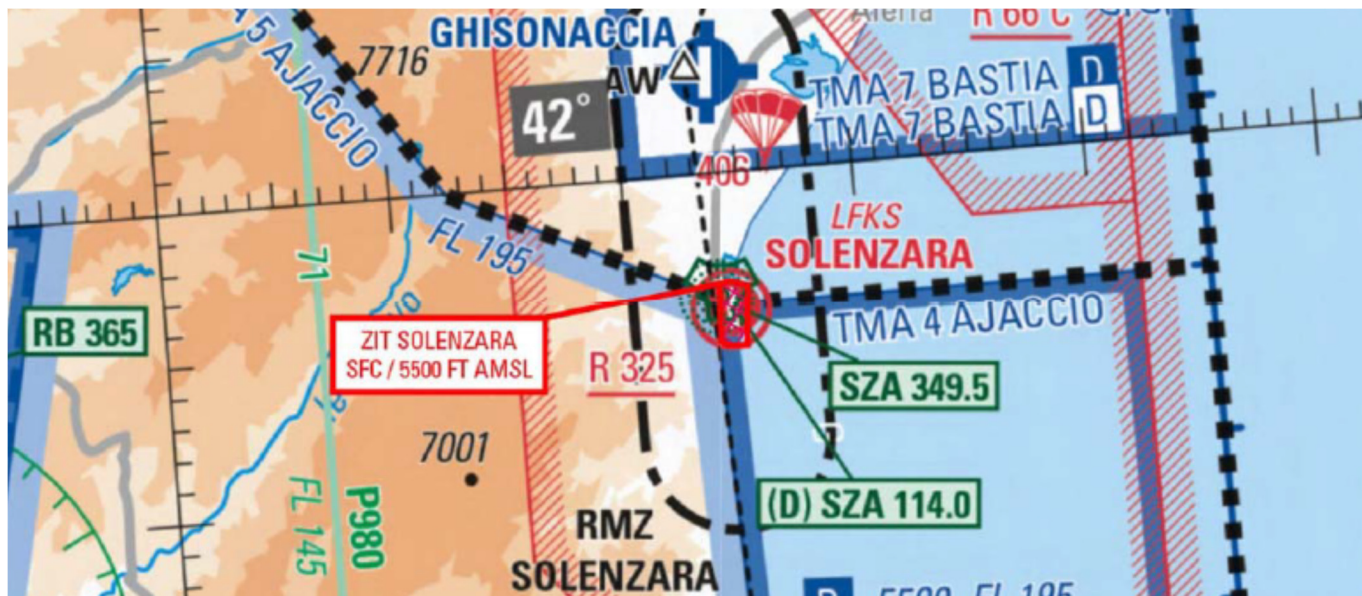


**Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) Solenzara (2B).**

**En vigueur Du 18 avril au 27 novembre 2024**

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Solenzara LFKS, Ghisonaccia LFKG

**ZIT Solenzara (2B)**



Extrait carte 1/1000 000 SIA - Edition 01/2023

ACTIVITÉ
Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
H24
STATUT
Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
CONDITIONS DE PENETRATION
<p><b>CAM/CAG</b> : pénétration interdite H24 à l'exception des aéronefs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au départ et à destination de l'AD de Solenzara ayant un PPR ;</li> <li>- ayant obtenu une clairance de l'organisme de contrôle de Solenzara ;</li> <li>- de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, intervenant au profit d'EDF, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission, et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration ;</li> <li>- sans équipage à bord ayant déposé une demande de pénétration auprès de l'organisme de contrôle de Solenzara, au moins huit jours ouvrables avant la date du vol, et ayant obtenu une autorisation formelle. Contact : <a href="mailto:cmc-solenzara.chef-operation.fct@intradef.gouv.fr">cmc-solenzara.chef-operation.fct@intradef.gouv.fr</a></li> </ul>
SERVICES RENDUS
Les services rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer sont conformes à la classe des portions des espaces aériens avec laquelle la zone interfère.

**LIMITES LATERALES ET VERTICALES**

**Limites latérales**

41°56'31" N, 009°24'22" E  
41°56'28" N, 009°23'55" E  
41°54'35" N, 009°23'46" E  
41°54'25" N, 009°24'01" E  
41°54'22" N, 009°24'53" E  
41°56'20" N, 009°25'07" E  
41°56'31" N, 009°24'22" E

**Limites Verticales**

SFC - 5500 ft AMSL

**ORGANISME A CONTACTER**

Solenzara TWR